

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni en Mairie en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le vingt-deux mars deux mille vingt-deux.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Olivier Rimbart, et Anne-Marie Steinbach.

Monsieur RIMBERT Olivier a donné pouvoir à Monsieur MARIN Jean-Yves.

Madame STEINBACH Anne-Marie a donné pouvoir à Madame HEILMER Mélanie.

Madame ROSETTE Delphine est arrivée en début de séance et n'a pas pris part à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022.

Madame VINCENOT Géraldine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 26 janvier 2022.

Le compte-rendu a été adopté à 3 voix « contre » et 15 voix « pour ».

**N° 220329-01 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 220126-05 du 26 JANVIER 2022 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS**

Les crédits ouverts lors du précédent conseil et votés par délibération du 26/01/2022 n°220126-05 font parfois doublon avec les restes à réaliser en investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire a proposé de modifier les montants des crédits ouverts avant le vote du budget afin d'éviter ces doublons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à ouvrir les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 :

**Budget Général : T.T.C**

**Chapitre 20 : Article 2031 Frais d'études.....1 560.00 €**

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 4 573.20 €**

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques.....4 573.20 €

**N° 220329-02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif de l'exercice 2021, identique au compte de gestion établi par le Trésorier.

Le conseil municipal élit Madame HEILMER Mélanie comme présidente de séance.

Madame HEILMER Mélanie, une fois le Maire sorti, a soumis au vote du conseil l'approbation des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° A adopté le compte de gestion établi par le Trésorier ;

2° A donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 043 148,37	1 348 673,37	305 525,00
	Résultats antérieurs reportés			654 762,99
	Part capitalisée			-101 704,44
	Résultat à affecter			858 583,55
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 433 872,08	1 175 728,20	-258 143,88
	Résultats antérieurs reportés			-286 366,77
	Résultat à affecter			-544 510,65
Résultat cumulé 2021		2 477 020,45	2 524 401,57	47 381,12

3° A constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° A arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 220329-03 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS de l'EXERCICE 2021**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 identique au compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Dizier,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître,

- un excédent de fonctionnement de .....**858 583,55 €**  
- un déficit d'investissement de .....**- 544 510,65 €**

Des restes à réaliser en investissement de :

- Dépenses.....**- 408 054,33 €**  
- Recettes.....**564 882,01 €**

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2022 comme suit :

. au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour.....**470 900,58 €**  
. au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour..... **387 682,97 €**  
. au compte 001 Déficit d'investissement reporté pour..... **544 510,65 €**

#### **N° 220929-04 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour le vote du budget ;

Monsieur le Maire a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2022.

Madame HEILMER Mélanie, Présidente de la commission des finances, a rappelé le mécanisme d'équilibre budgétaire des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	1 697 023,58	1 697 023,58
<b>Section INVESTISSEMENT</b>	3 141 948,33	3 141 948,33

#### **N° 220929-05 : BUDGET LOTISSEMENT LES FRUITIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour le vote du budget ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement les fruitiers de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	1 327 691.00	1 327 691.00
<b>Section INVESTISSEMENT</b>	1 327 691.00	1 327 691.00

#### **N° 220329-06 : VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire a rappelé au conseil les taux des deux taxes votées l'année précédente en matière de contributions directes :

- Taxe Foncière (bâti)                    **19.89 % + 23,94% = 43.83%**
- Taxe Foncière (non bâti)                    **23.91 %**

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'année 2021 était une année de transition avec de nombreuses nouveautés législatives. Conformément à l'engagement présidentiel, elle sera définitivement et intégralement supprimée en 2023.

Les communes sont compensées à l'euro près par la redescente du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau communal (En Haute-Marne, ce taux départemental 2021 est de 23,94%).

Un mécanisme correcteur de recettes via l'application d'un coefficient correcteur va équilibrer les ressources de chaque commune.

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)                    **20.89% taux communal + 23,94%(base taux départementale 2021) = 44.83 %**
- Taxe Foncière (non bâti)                    **24.46 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé les taux d'imposition pour l'année 2022.

#### **N° 220329-07 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique répond aux critères de l'avancement de grade pour être promu adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire a proposé de nommer l'agent au grade correspondant.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité :

- A décidé de supprimer le poste d'adjoint technique à 35 H 00 ;
- A décidé de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 H 00 ;
- A actualisé le tableau des effectifs ;
- A dit que cette nomination est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;

**N° 290329-08 : DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPM (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE) AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a donné un avis favorable :

- ✓ à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la délibération.

Et a pris acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

**N° 220329-09 : ACHAT DE DEFIBRILLATEURS POUR LES 3 VILLAGES – COMPLEMENT-APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

VU la demande des services de santé et des associations sportives ;

VU la nécessité d'équiper les 3 villages ;

VU la somme de 9 820,75 euros HT pour l'achat de 5 défibrillateurs répartis à raison de 3 à Eclaron (stade-Mairie-groupe scolaire), 1 à Braucourt (Mairie) et 1 à Sainte-Livière (proximité Mairie) approuvée par délibération du 23 février 2021 ;

Compte-tenu du coût supplémentaire dû à l'installation des défibrillateurs par les employés communaux, Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe supplémentaire estimée à 1 468,34 euros HT.

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe complémentaire estimée à 1 468,34 euros HT et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat et Département.

**N°220329-10 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION D'UN ELU**

Monsieur le Maire a proposé de revaloriser l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint pour la porter à 18% au lieu de 9%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de modifier comme suit le taux d'indemnités à verser au 2<sup>ème</sup> adjoint avec effet au 01/04/2022 :

**• Mesdames et Monsieur les adjoints :**

Taux d'indemnité : 9% de l'indice 1027 pour les 1ères et 3èmes adjointes  
(Soit 45% de l'indemnité à laquelle elles ont droit)

Taux d'indemnité : 18% de l'indice 1027 pour le 2<sup>ème</sup> adjoint  
(Soit 92% de l'indemnité à laquelle il a droit)

**N° 220329-11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A LA MAISON de ROMANCE**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de l'incendie survenu dans la nuit du dimanche au lundi 27 mars 2022, ayant en partie détruit l'immeuble 9 place Pelletier occupé par le salon de coiffure « CHLOE COIFFURE ».

Il a proposé de mettre à la disposition de Madame HUMBERT Chloé, gérante, une salle dans la Maison de Romance située 11, rue de Guise pour qu'elle puisse continuer à exercer son activité provisoirement, le temps des travaux dans son futur local commercial.

Le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité, a accepté de mettre à disposition à compter du 28 mars 2022 une salle à la Maison de Romance pour un usage commercial ; a décidé que l'occupation de cette salle sera provisoire ; a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la délibération.

**N° 220329-12 : LANCEMENT ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PHOTOVOLTAIQUE POUR LA COMMUNE – APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire a exposé au conseil les augmentations des coûts des énergies. Parmi les pistes étudiées pour lutter contre ces hausses, la Région et l'ADEME ont mis en place des aides en faveur de la transition écologique et énergétique.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de lancer l'étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation collective photovoltaïque pour la commune estimée à 9 000,00 euros HT.

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité :

- A validé l'enveloppe nécessaire à l'étude estimée à 9 000 euros HT ;
- A dit que cette dépense est soumise à l'attribution des subventions ;
- A autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions à la Région et l'ADEME, au conseil départemental et au GIP si nécessaire ;
- A dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**AFFAIRES DIVERSES**

**Facturation eau et assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les factures des consommations jusqu'au 31/12/2021 vont arriver. Une délégation de service public sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et reprendra les éléments de facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Repas des anciens : avec l'assouplissement des mesures sanitaires, les cas de contamination augmentent, une décision sera prise les jours prochains quant au maintien du repas.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.*